



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Inscription des privileges et hypotheques

Question écrite n° 1921

Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, qu'aux termes de l'article 697 du code general des impots le benefice de la reduction de la taxe de publicite fonciere ou des droits d'enregistrement, notamment pour la reprise d'entreprises industrielles en difficulte, ne s'applique qu'au secteur industriel. Il apparait peu realiste que, compte tenu des difficultes que connaissent actuellement les entreprises commerciales, cet avantage fiscal ne soit pas etendu a ces dernieres. Il lui demande s'il ne lui parait pas, en consequence, particulierement souhaitable d'envisager une modification de l'article 697 precite, afin que ses dispositions s'appliquent egalement aux entreprises commerciales, une telle extension etant appelee a favoriser la reprise d'un certain nombre d'entre elles en difficulte et, par la meme, a proteger l'emploi.

Texte de la réponse

Reponse. - Le taux reduit du droit de mutation prevu a l'article 697 du code general des impots fait partie du dispositif des aides fiscales et financieres prevues en faveur de l'aménagement du territoire. A ce titre, cet avantage est reserve de maniere constante aux entreprises industrielles qui presentent des caracteristiques propres par rapport au secteur commercial, et notamment celui de la grande distribution. En effet, l'implantation d'une activite industrielle n'est pas uniquement liee a l'existence d'une clientele de proximite. A la difference d'une entreprise commerciale, d'autres parametres peuvent entrer en jeu ; des lors, l'aide apportee a la localisation d'une activite industrielle dans une region determinee a une plus grande efficacite. En outre, l'activite industrielle a un effet d'entrainement particulier sur le developpement economique local a la fois en termes d'investissements et d'emplois, et donc de revenus distribues ; le secteur de la distribution profite indirectement de l'implantation dans une region de nouvelles activites industrielles. Enfin, le secteur industriel reste plus particulierement expose a la concurrence internationale tant en France qu'a l'etranger. Ainsi, le souci de donner leur meilleure efficacite aux incitations fiscales en faveur du developpement economique regional tout en en limitant le cout pour le budget de l'Etat et des collectivites locales conduit a maintenir en l'etat le dispositif en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1921

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2432